



Gestion des berges : l'entretien de la ripisylve

La ripisylve correspond à la végétation qui se développe naturellement sur les berges des cours d'eau. C'est une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Pourquoi maintenir la ripisylve ?

La végétation des rives assure diverses fonctions :

- ⇒ **maintien des berges** (en limitant les phénomènes d'érosion grâce au système racinaire)
- ⇒ **ombrage pour le bétail,**
- ⇒ **coupe-vent et abris pour les auxiliaires** pour les cultures
- ⇒ **protection naturelle du milieu aquatique** (rôle de filtre vis-à-vis de certaines substances)
- ⇒ **régulation de la végétation dans le cours d'eau** (ombrage, température)
- ⇒ **création d'habitats pour la faune terrestre et aquatique**
- ⇒ préservation du paysage local

La présence des strates herbacées (joncs, carex, ...), arbustives (viornes, pruneliers, saules...) et arborées (aulnes, frênes, ...) avec des espèces adaptées permet pleinement d'assurer ces fonctions.

Comment l'entretenir ?

Pour être efficace, l'entretien doit s'appuyer sur :

- ⇒ **l'abattage ciblé** des sujets posant de réels problèmes (sujets vieillissants, morts, pouvant constituer une entrave à l'écoulement, espèces non adaptées).
- ⇒ **le recépage** qui consiste à couper tout ou partie des rejets provenant d'une souche tout en assurant la pérennité de celle-ci. Cette technique permet de rajeunir la végétation en place.
- ⇒ **l'enlèvement des embâcles** (l'accumulation de débris végétaux auxquels peuvent venir s'ajouter d'autres déchets) lorsque ceux-ci forment des bouchons qui augmentent le niveau des eaux, provoquent des érosions importantes ou menacent des ouvrages (pont, seuil, ...). Cette opération doit se faire depuis la berge.
- ⇒ **l'élagage** qui s'applique aux arbres et aux arbustes et vise essentiellement à prévenir la formation des embâcles.

Attention : Ne pas laisser les déchets de coupe dans ou au bord du cours d'eau.

Afin de pouvoir bénéficier des diverses fonctions apportées par la végétation des berges, **certaines pratiques sont à proscrire** :

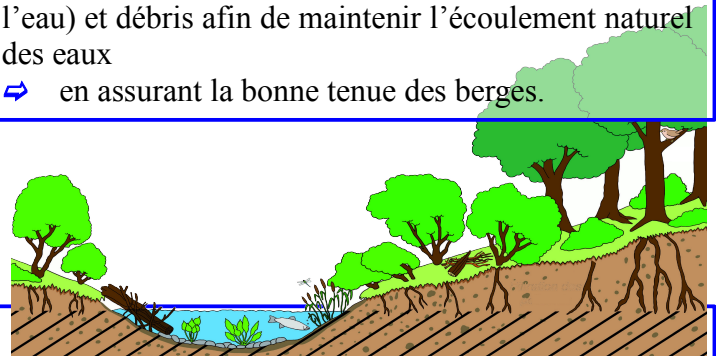
- ⇒ **les coupes à blanc** qui entraînent le réchauffement des eaux, l'érosion des berges et par conséquent la nécessaire mise en œuvre de travaux de protection des berges,
- ⇒ **l'entretien à l'épaveuse** qui présente l'avantage d'être pratique et rapide mais qui affaiblit les arbres et facilite le développement des maladies,
- ⇒ **le désherbage chimique.** Celui-ci, destiné à agir sur les strates herbacées, est formellement interdit dans le cadre de la réglementation sur les zones non traitées le long des cours d'eau sur une largeur minimale de 5 mètres. (voir fiche n° 6)

L'entretien de la ripisylve : droits et devoirs du riverain

La loi n'interdit pas l'entretien de cette végétation.

Bien au contraire, le propriétaire riverain d'un cours d'eau est responsable de l'entretien de la rive (art. L215-14 du code de l'environnement) :

- ⇒ par élagage et recépage de la végétation arborée
- ⇒ par l'enlèvement des embâcles (tout élément emporté par les eaux bloqué dans le lit de la rivière pouvant entraîner une perturbation du passage de l'eau) et débris afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux
- ⇒ en assurant la bonne tenue des berges.

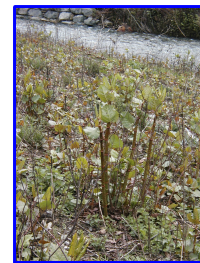


Les espèces envahissantes

Ces espèces invasives telles que le bambou, le buddleia, l'ailante ou le sumac de Virginie, la renouée du Japon ... ne sont pas adaptées en bordure de cours d'eau. Elles ne jouent pas de rôle de point d'ancrage pour la berge comme les espèces locales (aulnes, saules,...) et amplifient généralement les phénomènes d'érosion. Leur suppression doit être envisagée, sous certaines conditions, de manière à ne pas favoriser leur prolifération.



Bambou



Renouée

L'érosion

L'érosion est un phénomène naturel lié au fonctionnement du cours d'eau qui déplace des matériaux. L'érosion peut être accentuée par la présence d'aménagements particuliers (seuil, ponts, ...) ou par de mauvaises pratiques (recalibrage, rectification, curage, non gestion des embâcles, coupe à blanc ...).

Pour limiter ces phénomènes, **l'entretien raisonné de la végétation de berges constitue la solution la plus efficace et la plus économique.** Toutefois, des protections en dur (soumise à autorisation), « génie civil » (enrochements, gabions, ...) ou des techniques plus douces en « génie végétal » peuvent venir résoudre un problème ponctuel si des enjeux particuliers doivent être protégés. Le tableau ci-après présente les avantages / inconvénients des deux méthodes :

	Avantages	Limites	Illustrations
Génie civil	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protection potentiellement efficace 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Coûteuse ⇒ Nécessite une autorisation « Loi sur l'eau » ⇒ Entraîne le déplacement de la zone d'érosion plus à l'aval et la réalisation de nouveaux travaux ⇒ Intégration paysagère limitée 	
Génie végétal	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Coût moins élevé que les techniques du génie civil ⇒ Pas de procédure loi sur l'eau ⇒ Tend à reproduire le fonctionnement naturel du cours d'eau (souplesse vis-à-vis des déformations du sol, capacités de drainage, ...) ⇒ Suffisamment stables au regard de la puissance des cours d'eau lors des crues ⇒ Permet l'utilisation de matériaux pouvant être trouvés sur place ⇒ La diversité des techniques de génie végétal permet une grande souplesse d'application ⇒ Bonne intégration paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La protection nécessite un laps de temps minimum de développement des végétaux pour être efficace. ⇒ Certaines réalisations nécessitent parfois une main d'œuvre importante. 	

Vous souhaitez obtenir des conseils pour l'entretien de vos parcelles, vous avez un problème d'érosion, n'hésitez pas à contacter un des techniciens de rivière ou la cellule d'animation territoriale à l'espace rivière du département.

Bassin du Viaur : Pierre-Jean Ichard (Syndicat Mixte de bassin Versant du Viaur, 10 cité du Paradis, 12800 Naucelle, 05.65.71.12.64)

Bassin de l'Agout : Antoine Milhet (Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, 10 zone de la Sigourre, 81290 Labruguiere, 05.63.50.14.32)

Bassin du Sor : Rachida Berrayah (SIAH Vallée du Sor Mairie 81700 BLAN 05.63.75.43.83)

Bassin de Cérou-Vère : Gwenaël Bonin (Syndicat Mixte de Rivière Cérou Vère, Plateau de la Gare, 81640 Salles sur Cérou, 05.63.36.45.58)

Bassin du Tescou : Etienne Combes (Syndicat Mixte du Tescou – Tescounet, Les Sourigous, 81630 Salvagnac, 05.63.57.11.85)

Bassin du Tarn : Yoan Icher, (Syndicat Mixte de Rivière Tarn, Abbaye Saint Michel, 81 600 Gaillac, 05.63.41.30.90)

Département du Tarn : Emmanuel Vrignon ou Christophe Moisy
(Lices Georges Pompidou, 81 013 Albi Cedex – 09.05.63.48.68.54)

Pour des aides technique et financière à la plantation : David Campo, arbres et paysages tarnais - 05 31 81 99 59

Pour aller plus loin : <http://www.adm54.asso.fr/UserFiles/File/Mission%20formation/autres-publications/des-riv-pr-dem-guide.pdf>